

MOVADIS

Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle

Au capital de 6 400 euros

Siège social : 90 Rue Paul Bert, 69003 Lyon

STATUTS CONSTITUTIFS

Le soussigné : Mélissa Morand, né le 29/03/1996 à Les Abymes (97139), de nationalité française, demeurant 14 Rue Rochambeau, 69008 Lyon, agissant en qualité d'associé unique, a établi ainsi qu'il suit les statuts d'une société par actions simplifiée unipersonnelle devant exister entre lui-même et tout autre actionnaire qui viendrait ultérieurement à détenir des actions créées ci-après.

ARTICLE 1 – FORME

Il est formé par le soussigné une société par actions simplifiée unipersonnelle régie par les lois en vigueur, notamment par les dispositions du Code de commerce relatives aux sociétés par actions simplifiées, ainsi que par les présents statuts.

La société fonctionne indifféremment sous la forme unipersonnelle ou pluripersonnelle, en cas de réunion de la totalité des actions en une seule main ou de pluralité d'associés.

ARTICLE 2 – DÉNOMINATION SOCIALE

La dénomination sociale de la société est : **MOVADIS**.

Dans tous les actes, factures, annonces, publications et autres documents émanant de la société, la dénomination sociale doit toujours être précédée ou suivie immédiatement des mots « Société par actions simplifiée unipersonnelle » ou des initiales « SASU », de l'énonciation du montant du capital social, ainsi que du siège social et du numéro d'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés.

ARTICLE 3 – OBJET SOCIAL

La société a pour objet, en France et à l'étranger :

Le commerce de gros, à titre principal, de fournitures et équipements industriels divers, comprenant notamment l'achat, la vente, l'import-export, la distribution et le négoce de matériels et fournitures à destination des entreprises, ainsi que toutes prestations de services, opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières s'y rattachant directement ou indirectement, susceptibles d'en faciliter le développement.

ARTICLE 4 – SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé à : 90 Rue Paul Bert, 69003 Lyon.

Il pourra être transféré en tout autre endroit par simple décision du Président, sous réserve des dispositions légales applicables.

ARTICLE 5 – DURÉE

La durée de la société est fixée à 99 (quatre-vingt-dix-neuf) années à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, sauf dissolution anticipée ou prorogation prévue par les présents statuts.

ARTICLE 6 – APPORTS

L'associé unique apporte à la société une somme en numéraire de 6 400 (six mille quatre cents) euros, correspondant à la souscription de 640 actions de 10 euros chacune, intégralement libérées et déposées sur le compte bancaire ouvert au nom de la société en formation auprès de la Société Générale, ainsi qu'il résulte du certificat du dépositaire des fonds établi par cet établissement.

ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de 6 400 euros. Il est divisé en 640 actions de 10 euros chacune, de même catégorie, intégralement souscrites et libérées, attribuées en totalité à l'associé unique.

ARTICLE 8 – FORME DES ACTIONS

Les actions sont obligatoirement nominatives. Elles sont inscrites en compte au nom de leur titulaire dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi.

ARTICLE 9 – CESSION ET TRANSMISSION DES ACTIONS

Actions librement cessibles entre associés uniquement. Toute cession à un tiers non associé est soumise à l'agrément préalable de la collectivité des associés statuant dans les conditions prévues par la loi et les présents statuts.

ARTICLE 10 – ADMISSION AUX ASSEMBLÉES ET DROITS DE VOTE

Tout Actionnaire est convoqué aux Assemblées. Chaque action donne droit à une voix.

ARTICLE 11 – PRÉSIDENT DE LA SOCIÉTÉ

La société est représentée, dirigée et administrée par un Président, personne physique ou morale, associée ou non de la société.

Est nommé en qualité de premier Président de la société : Mélissa MORAND, demeurant 14 Rue Rochambeau, 69008 Lyon, qui accepte les fonctions qui lui sont confiées et déclare ne faire l'objet d'aucune interdiction, incapacité ou déchéance susceptible de lui en interdire l'exercice.

Le Président est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société, dans la limite de l'objet social et des pouvoirs expressément dévolus par la loi aux décisions collectives des associés.

ARTICLE 12 – DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE

L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus par la loi à la collectivité des associés. Ses décisions sont répertoriées dans un registre coté et paraphé.

ARTICLE 13 – COMMISSAIRE AUX COMPTES

La société n'est pas tenue, à la date des présents statuts, de désigner un Commissaire aux comptes, les seuils légaux n'étant pas atteints. Un Commissaire aux comptes titulaire et, le cas échéant, un suppléant, pourront être désignés ultérieurement dans les conditions prévues par la loi.

ARTICLE 14 – EXERCICE SOCIAL

L'exercice social commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Par exception, le premier exercice social comprendra la période courant à compter de l'immatriculation de la société au Registre du Commerce et des Sociétés jusqu'au 31 décembre 2026.

ARTICLE 15 – AFFECTATION ET RÉPARTITION DU RÉSULTAT

Les produits de l'exercice, déduction faite des frais généraux et autres charges de la société, constituent le bénéfice net de l'exercice. Sur ce bénéfice, diminué le cas échéant des pertes antérieures, il est prélevé 5 % pour constituer le fonds de réserve légale, jusqu'à ce que celui-ci atteigne 10 % du capital social. Le solde est réparti selon la décision de l'associé unique.

ARTICLE 16 – DISSOLUTION – LIQUIDATION

La société est dissoute dans les cas prévus par la loi ou par décision de l'associé unique. La dissolution entraîne de plein droit la transmission universelle du patrimoine de la société à l'associé unique, sans qu'il y ait lieu à liquidation, dans les conditions prévues par la loi, lorsque l'associé unique est une personne morale. Dans le cas contraire, la liquidation est effectuée conformément aux dispositions légales en vigueur.

ARTICLE 17 – CONTESTATIONS

Toutes les contestations pouvant s'élever pendant la durée de la société ou lors de sa liquidation, soit entre les associés, soit entre la société et les associés eux-mêmes, concernant l'interprétation ou l'exécution des présents statuts ou généralement au sujet des affaires sociales, seront soumises à la juridiction des tribunaux compétents du siège social.

ARTICLE 18 – NOMINATION DU PRÉSIDENT ET FORMALITÉS DE PUBLICITÉ

Tous pouvoirs sont donnés au Président de la société, avec faculté de subdéléguer, à l'effet d'accomplir toutes les formalités de publicité, de dépôt et autres nécessaires pour parvenir à l'immatriculation de la société au Registre du Commerce et des Sociétés.

Fait à Lyon, le 01/09/2026

En un exemplaire original, remis à l'associé unique.

L'associé unique et Président

Mélissa MORAND

(faire précéder la signature de la mention manuscrite « Lu et approuvé, bon pour acceptation des fonctions de Président »)

Signature :

Lu & approuvé, bon pour acceptation
des fonctions de Président

M. Morand 